

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 15 février (15/02/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 9 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,
Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,
Mme Anne-Marie SAURY, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Sandrine PIAROU, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Colette ROLLET (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), Mme Christine HEMERY (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Michel CASSIGNOL (représenté par Madame Maryse BAULU), **Adjoints**,
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Monsieur Jérôme VALETTE), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Madame Eliette DELMAS), Mme Fabienne GASC (représentée par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Madame Marie CASTRO), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**.

Monsieur Jérôme VALETTE est nommé secrétaire de séance.

18 – 15 février 2018

18. Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Moissac et l'EPIC « Valorisation du Patrimoine de Moissac » pour l'année 2018

Rapporteur : Madame VALETTE.

VU la délibération du 27 mars 1997 portant création d'un office municipal de tourisme sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC),

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 imposant le transfert de l'activité « Promotion touristique » à l'intercommunalité Terres des Confluences à partir du 1^{er} janvier 2017.

VU la création de l'association Office de tourisme « Moissac – Terres des Confluences » en juillet 2017.

VU l'accord de la direction départementale des Finances publiques du 13 décembre 2017, pour renommer l'Office de tourisme de Moissac « VALORISATION DU PATRIMOINE DE MOISSAC » (dit VPM), toujours sous forme d'EPIC, et de modifier et restreindre ses missions à :

A / la valorisation du bien culturel qu'est le site abbatial avec :

- le pilotage du site en matière de marketing culturel afin de développer son attractivité : promotion du site, définition de la stratégie tarifaire, accompagnement à la valorisation des collections effectuée par le Service du Patrimoine de la ville de Moissac,
- le guidage et l'encadrement de guides stagiaires,
- les relations avec les institutionnels du tourisme.

B / la promotion du camping du Moulin de Bidounet avec :

- politique tarifaire et promotion de l'activité,
- accompagnement de la collectivité pour le recrutement des compétences nécessaires au fonctionnement du camping,
- l'établissement d'un plan d'investissement du site,
- le suivi du reclassement du site,
- les relations avec les institutionnels du tourisme.

C/ l'accompagnement d'événementiels.

CONSIDERANT que l'année 2018 sera une année de transition entre la gestion du tourisme au niveau communal pour l'année 2017, et le transfert de la compétence à l'intercommunalité à compter de juillet 2018,

CONSIDERANT que la durée d'existence de cet EPIC est limitée à l'année 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de contractualiser les relations entre la Ville de Moissac et l'EPIC nouvellement dénommé « Valorisation du Patrimoine de Moissac » par une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2018,

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Moissac et l'EPIC « Valorisation du Patrimoine de Moissac » pour l'année 2018,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Moissac et l'EPIC « Valorisation du Patrimoine de Moissac » pour l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

Pour copie conforme
Moissac le 16 février 2018

Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT